
LA LOI TUNISIENNE SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | OCT 20
Économie sociale



COMPRENDRE POUR AGIR

LA LOI TUNISIENNE SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Sous la direction de Denis STOKKINK



progRESS Tunisie, 1^{er} hub national ESS en Méditerranée

Le programme « Centre de Ressources de l'ESS », progRESS Tunisie, est piloté par la coopérative européenne iesMed et cofinancé par l'Union Européenne, dans le cadre de son programme d'appui au gouvernement tunisien pour la mise en place d'une politique de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire. Le Centre capitalisera sur les meilleures pratiques pour irriguer en méthodes, outils et expériences l'écosystème tunisien... et faire levier sur le développement post Covid du pays.

DarESS, la Maison de l'ESS, puisque tel est son nom dévoilé le 20 octobre, sera inauguré officiellement en décembre 2020 mais travaille d'ores et déjà à de premières initiatives. Il connectera les échelons régional, national et international pour faire de la Tunisie un pivot de la Planète ESS, dans le cadre d'une ambitieuse politique de partenariats.



Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS est un Européen think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable. PLS se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale.

L'équipe POUR LA SOLIDARITÉ-PLS, dotée de solides compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements, œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

www.pourlasolidarite.eu

SOMMAIRE

SOMMAIRE	0
AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. SPÉCIFICITÉS DE LA LOI TUNISIENNE	4
1. Une définition précise et détaillée	4
2. Des caractéristiques clés	4
3. Des éléments innovants	5
II. QUELLES PERSPECTIVES ?	7
1. Pour la Tunisie	7
2. Pour le Maghreb et pour l'Afrique	7
CONCLUSION	9
BIBLIOGRAPHIE	10

AVANT-PROPOS

Équilibre entre croissance économique et équité sociale, coexistence équitable des secteurs public et privés (lucratifs ou non), inclusion économique et sociale des populations défavorisées et marginalisées... tels sont les objectifs que pose la Loi sur l'économie sociale et solidaire adoptée le 17 juin par le parlement tunisien, l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP).

POUR LA SOLIDARITÉ-PLS, qui a étudié et accompagné de nombreux projets d'économie sociale depuis près de 20 ans, et ProgRESS se sont associés pour analyser cette nouvelle loi et lui donner la notoriété qu'elle mérite. Il s'agit en effet d'une première dans ce qu'il est convenu d'appeler « le monde arabe » : le modèle tunisien émergent, dans un contexte de transition démocratique difficile mais qui se poursuit, demande à être observé et soutenu par l'ensemble de la Planète ESS.

Ils remercient quatre témoins privilégiés, Madani Koumare, Naouel Jabbès et Karim Toumi, ainsi que Sonia Ben Yahia, directrice de progRESS, programme de mise en place du Centre tunisien de ressources de l'ESS, d'avoir partagé leurs propres analyses et réflexions. Le Centre est un outil de coopération privilégié pour faire de la Tunisie un hub régional de solidarité, à la confluence de l'Afrique et de l'Europe.

Plein succès à l'ESS tunisienne !

Rodérick Egal
Président d'IESMED SCEL
Membre du GECES*

Denis Stokkink
Président POUR LA SOLIDARITÉ
Membre du GECES

(*) Groupe d'Experts de la Commission européenne sur l'Économie Sociale et les entreprises sociales

INTRODUCTION

HOMMAGE À UN GRAND MILITANT DE L'ESS MÉDITERRANÉENNE

« Je voudrais rendre hommage à notre pays d'accueil, à cette Tunisie qui a retrouvé sa liberté il y a un peu plus de deux ans pour se réinventer et construire une société plus juste, plus libre, plus démocratique. Liberté, dignité, travail, nous rappelaient ces jeunes en ouverture. Il y a fort à faire, en Tunisie comme ailleurs, pour qu'il s'agisse de plus que de simples mots. Sachez, amis Tunisiens, que l'économie sociale et solidaire de toute la Méditerranée est à vos côtés. »

Gérard Andreck, Président du groupe MACIF, le 4 mai 2013 lors du discours de clôture de MedESS

À la suite d'une gestation de près de 5 ans, la Loi 2020/30 sur l'économie sociale et solidaire a été adoptée par le Parlement tunisien le 17 juin 2020 à la (presque) unanimité de 131 voix et 1 abstention. Composée de 24 articles répartis en 6 chapitres distincts, elle a été publiée au Journal officiel de la République tunisienne (JORT) le 30 juin 2020. La Tunisie devient donc le premier pays du Maghreb et du monde arabe à disposer d'une telle loi-cadre, Cap Vert (2016), Cameroun et Djibouti (2017) l'ayant précédée sur le continent africain. Après MedESS 2013, l'introduction de l'ESS dans le Plan quinquennal 2016-2020, une étude stratégique et l'annonce d'un Centre national de ressources en 2017, cette Loi vient jalonner une lente maturation du concept et des pratiques d'économie sociale et solidaire dans le pays.

« La réflexion nationale sur la nécessité de faire émerger un secteur d'économie sociale et solidaire organisé et structuré a été engagée au lendemain de la révolution de 2011 dans le cadre du dialogue social mené entre le gouvernement tunisien et ses partenaires sociaux et appuyé par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ce travail de concertation tripartite a abouti en 2013 à la signature du Contrat social par le Gouvernement, par la centrale patronale (Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat « UTICA ») et la centrale syndicale (Union Générale Tunisienne du Travail « UGTT ») qui fut le premier document officiel qui reconnaît l'économie solidaire en tant que levier de développement régional, de croissance économique et de création d'emploi »

Karim Toumi, ex-directeur du projet PROMESS « Promotion des organisations et mécanismes de l'ESS » de l'OIT

Outre une définition de l'ESS et de son périmètre, le texte prévoit également le mode de gouvernance qui sera appliqué à ce secteur et livre quelques éléments concernant son développement au sein de la société tunisienne. Une attention particulière a été apportée à l'encadrement législatif qui s'appliquera aux activités de l'ESS et aux entreprises qui en relèveront. Autant de signes qui témoignent du vif intérêt que semblent manifester les autorités tunisiennes à l'égard de l'économie sociale et solidaire.

« L'ESS est un concept qui véhicule des principes et des valeurs mettant la personne au centre des finalités des activités économiques. Ils ne pourront pas être adoptés par simple acte juridique, si on ne les porte pas en soi-même, s'ils ne font pas partie des convictions des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il faudra donc travailler sur le changement culturel et sociétal en Tunisie et sur la pédagogie de l'ESS. On retrouve de fait une bonne partie des enjeux de la « révolution » tunisienne, à savoir, la justice sociale, un développement interrégional équilibré, l'intégration sociale et économique des franges fragilisées ou marginalisées de la société tunisienne. Bien vivre ensemble, dans une approche collective respectueuse de l'environnement, c'est à cela que l'ESS doit nous conduire »

Naouel Jabbès, militante syndicale et experte des questions de développement rural

ProgRESS et POUR LA SOLIDARITÉ-PLS décryptent le texte de Loi et expliquent en quoi il peut être porteur d'innovations propres à essaimer au-delà des frontières de la Tunisie.

I. SPÉCIFICITÉS DE LA LOI TUNISIENNE

1. UNE DÉFINITION PRÉCISE ET DÉTAILLÉE

« Comme stipulé dans ses dispositions générales, la loi relative à l'ESS détermine le cadre de référence de l'économie sociale et solidaire. Elle définit également son concept, ses objectifs et les modalités de son organisation, ainsi que les structures et les mécanismes à même de l'instaurer, d'assurer son suivi, de l'évaluer, de le développer et de le renforcer. »

Karim Toumi

Le chapitre premier, consacré aux dispositions générales, dessine les contours du modèle d'économie sociale et solidaire qui sera développé en Tunisie. Il précise également quelles activités économiques et quelles entreprises seront susceptibles d'entrer dans ce cadre de référence. Il livre encore une définition de son concept et de ses objectifs, dans les termes suivants :

« L'économie sociale et solidaire est un modèle économique composé d'un ensemble d'activités économiques à finalité sociale et portant sur la production, la transformation, la distribution, l'échange, la commercialisation et la consommation de marchandises et services assurés par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour répondre aux besoins collectifs de ses membres et à l'intérêt économique et social général, et dont le but principal ne consiste pas à s'en partager les bénéfices. »

Loi n° 2020-30 du 30 juin 2020 relative à l'économie sociale et solidaire (Tunisie), chapitre premier, Article 2¹

Cette définition par le prisme de **l'utilité sociale** est complétée par une approche selon les statuts juridiques, en point 3 de l'article 2. L'ensemble des principes posés en chapitre premier de cette Loi 2020/30 synthétise les valeurs fondatrices de l'ESS, notamment la gouvernance démocratique ou le réinvestissement des excédents afin de développer l'objet social. Le texte ainsi élaboré semble à la fois complet et équilibré.

2. DES CARACTÉRISTIQUES CLÉS

En ce qui concerne la gouvernance publique, soulignons la création d'un **Conseil supérieur de l'ESS** au niveau de la présidence du Gouvernement et l'instauration d'une **Instance tunisienne de l'ESS** sous la tutelle du ministère en charge de l'ESS ; ceci constitue un signal fort de l'engagement de l'État en faveur de l'économie sociale et solidaire.

De la même manière, le déploiement de programmes dédiés de formation et la mise en place de mesures d'accompagnement des entreprises de l'ESS témoignent de la volonté de soutenir utilement le développement de l'économie sociale et solidaire et, surtout, de l'inscrire dans la durée.

En portant un tel projet, l'État fait bien plus que créer un cadre juridique adapté aux activités du tiers-secteur : il s'engage dans une démarche d'institutionnalisation de l'ESS. **Madani Koumare**, président du Réseau africain de l'ESS, s'interroge toutefois sur l'emprise potentielle des pouvoirs publics sur

¹ Journal Officiel de la République Tunisienne (2020), *Loi n°2020-30 du 30 juin 2020 relative à l'économie sociale et solidaire*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1po>

l'écosystème, matérialisée à ses yeux par l'apparition d'un Conseil supérieur consultatif et d'une Instance spécifique de caractère au moins semi-publique. L'expérience récente d'autres pays du continent africains démontre que le risque est réel.

3. DES ÉLÉMENTS INNOVANTS

La **réservation de marchés publics** aux entreprises de l'ESS est une disposition phare. Elle offre la possibilité aux pouvoirs publics de participer activement au bon développement de l'économie privée solidaire, par là-même, de s'engager dans une démarche éthique ; les structures qui relèvent de l'ESS sont en effet, par essence, porteuses de valeurs répondant aux exigences d'un développement durable et inclusif. Les conditions semblent donc réunies pour entretenir une forme de cercle vertueux de l'économie publique. La commande publique représentait environ 15% du PIB en Tunisie pour l'année 2017, un chiffre significativement supérieur à la moyenne constatée dans les pays de l'OCDE². Ainsi, les entreprises tunisiennes qui disposeront du label ESS bénéficieront *de facto* d'un accès privilégié à certains marchés publics.

Notons que cette disposition fait écho à la Directive 2014/24/UE, adoptée le 26 février 2014 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, qui avait permis à de nombreux États européens de mettre en œuvre la réservation de marchés publics au profit du secteur de l'ESS sur leur territoire.

La **ligne de garantie des fonds** est un mécanisme qui vise à garantir les prêts et tous les types de financements affectés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit là aussi d'un dispositif qui place les structures dans des conditions favorables, particulièrement en période de lancement d'activité, à la condition naturellement d'être effectivement instauré et de se révéler efficient. L'appel à la création de banques coopératives peut surprendre venant du Législateur. Le marché bancaire tunisien est déjà très fourni et il est probable que cette disposition tardera à être mise en œuvre en l'absence de marché significatif.

« Le pôle Finances Solidaires (FinSol) du Centre de ressources attaquera prioritairement ce volet des fonds de garantie, qu'il juge essentiel pour l'ébauche d'un écosystème de la finance solidaire en Tunisie ».

Sonia Ben Yahia, directrice de progRESS

Il faut également mentionner la création d'un **compte satellite** dédié. Ceci permettra, notamment, d'obtenir des informations précises sur la part que le secteur de l'ESS représentera dans l'économie de la Tunisie, et donc, *in fine*, de produire des statistiques officielles solides.

« Le pôle Observatoire de Dar-ESS s'inscrira dans une démarche complémentaire de production d'études et de recensements qualitatifs, là où le Compte satellite est un outil de comptabilité publique ».

Sonia Ben Yahia

Enfin, les dispositions prises en vue de **limiter la lucrativité** des entreprises qui bénéficieront du label ESS méritent d'être soulignées. L'affectation des éventuels excédents est envisagée de façon précise et, s'agissant des rémunérations, il est établi que « *les salaires et les primes annuelles des trois salariés ayant les grades les plus élevés ne peuvent dépasser huit fois le salaire minimum sectoriel*³ ». On peut s'interroger, comme souvent, sur la pertinence de cette fourchette dans le cas d'un pays où l'ESS est en phase de démarrage. Mais l'on peut aussi rappeler, par exemple, que la loi française du 31 juillet 2014

² OCDE (2019), *Améliorer l'accès des PME aux marchés publics en Tunisie*, Rapport, p.7, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1xQ>

³ ProgRESS (2020), *Loi 79/2019 sur l'économie sociale et solidaire*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1Dq>

relative à l'économie sociale et solidaire, pourtant composée de 98 articles, ne comporte aucune indication sur les rémunérations pratiquées au sein des entreprises de l'ESS.

LOIS SUR L'ESS : QUELQUES ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

	Espagne	Portugal	France	Tunisie
Publication de la Loi	2011	2013	2014	2020
Nombre d'articles	9	14	98	24
Création d'un compte satellite	Non	Oui	Non	Oui
Définition par les statuts	Oui	Oui	Oui	Oui
Définition par l'utilité sociale	Oui	Oui	Oui	Oui
Limitation des salaires	Non	Non	Non	Oui
Réservation de marchés publics	Non	Non	Non	Oui

II. QUELLES PERSPECTIVES ?

1. POUR LA TUNISIE

Le volontarisme politique qu'illustre le texte de la Loi devra bien évidemment être confirmé. Les turbulences qui agitent régulièrement la Tunisie le nuancent en effet fortement et l'éphémère gouvernement Fakhfakh, qui a fait voter la loi ESS, n'avait pas plus inscrit ce volet comme priorité stratégique que son successeur, le cabinet Mechichi, ne l'a encore fait.

« Cette loi a justement besoin de textes d'application et l'amendement d'autres textes existants pour réellement être d'utilité pour l'ESS en Tunisie. Avec l'instabilité gouvernementale et l'absence d'un leadership institutionnel chargé d'activer un plan de mise en application des articles de la loi sur l'ESS, les activités sont sporadiques et occasionnelles. À mon avis, comme lors du plaidoyer pour le projet de loi, c'est aux acteurs de l'ESS d'être une force de proposition pour entamer la mise en application de la Loi ».

Naouel Jabbès

« Le développement et la viabilité de l'ESS en Tunisie reposera sur :

- la disponibilité de données permettant aux décideurs d'effectuer les meilleures options et scénarios pour le développement du secteur ;
- la capacité du gouvernement à activer la loi, à développer des politiques publiques efficaces et à mettre en place un écosystème favorable au secteur de l'ESS ;
- la capacité des organisations et entreprises de l'ESS (OESS) à s'organiser et à défendre leur intérêt d'une manière coordonnée et structurée. »

Karim Toumi

Cette nouvelle loi-cadre offrira probablement à **l'économie informelle** une passerelle vers une économie officielle qui ne soit pas capitaliste. Rappelons que, selon plusieurs sources concordantes, l'économie grise représenterait 54% du PIB de la Tunisie... et 2,6 milliards de dinars de manque à gagner en taxes et impôts pour l'État⁴. Ainsi, investir en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire est, de ce point de vue également, une stratégie gagnant-gagnant, pour l'État bien sûr, et ce pour des raisons évidentes, mais aussi pour les salariés qui bénéficient de meilleures conditions de travail et protection sociale, de même que pour les entreprises qui ne subissent plus une concurrence pouvant être considérée comme déloyale. L'économie informelle a de fait toujours constitué un terreau fertile pour l'ESS.

2. POUR LE MAGHREB ET L'AFRIQUE

Des cinq pays du Maghreb, le Maroc fait encore figure de proue en matière d'économie sociale et solidaire et plus particulièrement de coopérativisme, avec la création de l'Office du Développement de la Coopération en 1962 et la mise en place de stratégies ESS dès la fin des années 2.000. Pourtant, le projet de loi-cadre sur l'ESS, dont un projet très abouti avait été présenté à Casablanca en juillet 2016, n'a toujours pas été voté.

⁴ Dahmani, F. (2018), *Économie informelle en Tunisie : la république de la débrouille*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/b5eq>

En Algérie, l'intérêt pour l'ESS est plus récent. Un programme de coopération avec l'Union européenne, visant à introduire l'économie sociale et solidaire sur le territoire algérien, a bien été signé en décembre 2012 et un premier programme, conçu par iesMed et coordonné par la GIZ, lancé fin 2015 (MS2-PAJE). Ses conclusions et un projet de stratégie gouvernementale présentés mi-2019 n'ont cependant pas encore été suivis d'effet, dans le contexte très particulier que connaît le pays.

Sonia Ben Yahia rappelle que les acteurs de l'ESS du Maghreb étaient venus en force à MedESS 2013, évènement fondateur d'une co-construction d'une Méditerranée solidaire co-organisée par le Crédit Coopératif français, iesMed et la MACIF. IESMED s'est consacrée depuis lors à alimenter cette dynamique, notamment en Tunisie, pour bâtir un espace de coopération partagé et dynamique dont Dar-ESS et les CitESS (pôles territoriaux) seront des maillons essentiels.

Plus largement, Dar-ESS souhaite contribuer au rayonnement de l'ESS en Afrique, où le processus est bien engagé, notamment grâce au Réseau Africain de l'Économie Sociale et Solidaire (RAESS). Au Mali, le projet de loi reste cependant, comme au Maroc, en attente depuis 2016, souligne son président.

« L'adoption de la loi tunisienne est donc très bienvenue et porte un message encourageant pour le reste du continent. Elle illustre une volonté manifeste pour la reconnaissance de l'ESS, mais aussi sa promotion, et servira de plaidoyer pour l'ESS en Afrique ».

Madani Koumare, président du Réseau Africain de l'Économie Sociale et Solidaire (RAESS)

C'est tout le mal qu'on lui souhaite !

CONCLUSION

Pour la Tunisie, il s'agit maintenant de passer du stade de la construction théorique à la mise en œuvre d'une réalité économique et sociale sur le terrain. En d'autres termes : beaucoup reste à faire, mais tout est désormais possible.

« L'ESS est perçue par les jeunes et les acteurs de la société civile sensibilisés, comme la seule lueur d'espoir pour un avenir meilleur, et ce n'est pas peu après le désenchantement collectif des dix dernières années. C'est la seule alternative innovante adoptée par les pouvoirs en place pour « améliorer » le modèle de développement tunisien. »

Naouel Jabbès

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS INSTITUTIONNELS

- Journal Officiel de la République Tunisienne (2020), *Loi n°2020-30 du 30 juin 2020 relative à l'économie sociale et solidaire*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1po>
- ProgRESS (2020), *Loi 79/2019 sur l'économie sociale et solidaire*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1Dq>

ARTICLES, RAPPORTS ET ÉTUDES

- Abhervé, M. (2020), *ESS, emploi, formation, insertion et bien d'autres choses*, Alternatives économiques.
- Benali Cherif, S. A. (2019), *Économie sociale et solidaire : vers la mise en place d'un cadre juridique*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1xs>
- Dahmani, F. (2018), *Économie informelle en Tunisie : la république de la débrouille*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/b5eq>
- Gatel, J. & Toucas-Truyen, P. (2019), *À Tunis, un colloque international sur l'ESS comme réponse aux inégalités sociales*, RECMA, <https://urlz.fr/e1xJ>
- OCDE (2019), *Améliorer l'accès des PME aux marchés publics en Tunisie*, Rapport, 50 pages, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1xQ>
- Organisation internationale du Travail (2020), *Le Parlement tunisien adopte le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1xX>
- Pour la Solidarité (2015), *Vers une loi cadre de l'ESS au Maroc*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1yy>
- ProgRESS Tunisie (2020), *Le Parlement tunisien adopte le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1zH>
- Sarra, A. (2020), *Tunisie : pauvre projet de loi sur l'économie solidaire et sociale*, disponible en ligne : <https://urlz.fr/e1y6>

Merci à Olivier BODART ainsi qu'à toutes les personnes interviewées dans le cadre de cette note d'analyse.

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- www.ess-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées post-2020*, Alexis WILLEMOT, octobre 2020.
- *Biens communs et citoyenneté*, Olivier BODART, septembre 2020.
- *L'urbanisme temporaire : Enjeux et perspectives*, Théo BURATTI, septembre 2020.
- *Externalisation des frontières en UE : Enjeux et perspectives*, Théo BURATTI, juillet 2020.
- *Vers l'économie circulaire 2.0*, Alexis WILLEMOT, juin 2020.
- *Mobilité dans les villes et qualité de l'air : l'équation insoluble ?*, Olivier BODART, mai 2020.
- *Green Deal et participation citoyenne*, Thomas RENAUX, mai 2020.
- *Démocratie participative : enjeux et perspectives*, Olivier BODART et Anaïs LUNEAU, avril 2020.
- *Les données personnelles : le nouvel or noir aux multiples enjeux*, Clara SERVEL et Alexis WILLEMOT, janvier 2020.
- *L'inclusion des « Roms » dans l'UE : 2 Notes d'analyse*, Safia FALEK, août 2019.
- *Le développement durable dans l'agenda politique européen*, Camille JOSEPH, juillet 2019.
- *Mobilité durable : 3 Notes d'analyse*, Marion PIGNEL, juillet 2019.
- *La relation Union européenne – Chine : De la naïveté au réalisme*, Alexis WILLEMOT, juillet 2019.
- *Réfugié.e.s LGBTQI+ : les enjeux de la protection internationale*, Safia FALEK, juin 2019.
- *Politique migratoire européenne : de l'asile à l'expulsion ?* Anaïs LUNEAU, juin 2019.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Vers une économie circulaire en Europe*. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*. PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie*. PLS & SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes*. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie*. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Crise sociale au Chili*, Raul Gonzalez MEYER, juin 2020.
- *Innovation sociale dans le monde: Quels bénéfices ?*, Youssef NAFIL, mai 2020.
- *Économie circulaire et ressources humaines: Une étonnante corrélation*, Mathilde MOSSE, décembre 2019.
- *Les travailleurs autonomes en Europe : action collective et représentation d'intérêts*, Pascale CHARHON, juin 2019.
- *Enseignement et formation professionnelle en alternance : Vers une filière d'excellence*, Marie SCHULLER, décembre 2018.
- *Politiques de prévention à Bruxelles : Historique et besoins en formation*, Marie SCHULLER, septembre 2018.
- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives*, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

Économie sociale

L'économie sociale, qui replace l'humain au centre de l'économie et repose sur une gouvernance démocratique, est une voie porteuse de développement économique, d'harmonie sociétale et environnementale des territoires. Une voie susceptible de faire face aux crises économiques, écologiques et sociales auxquelles est confrontée la société actuelle. POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, investi dans la promotion des entreprises d'économie sociale en Europe, poursuit inlassablement son travail de pionnier en défrichant de nouvelles trajectoires. C'est dans ce cadre que s'inscrit la désignation de PLS, rapporteur général du Groupe d'experts de la Commission européenne sur l'Entrepreneuriat social (GECES).

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

www.pourlasolidarite.eu

Avec le soutien de

